



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Le Préfet

EVRY, le 27 octobre 2005

Monsieur le Président,

Le 17 octobre dernier vous avez prononcé un discours devant l'assemblée départementale, relatif à la situation de la SEMARDEL et du SIREDOM. Ce discours, public, mentionnant à plusieurs reprises l'Etat et le rôle que celui-ci a pu jouer, ou doit encore assumer, dans ce délicat dossier, que ce soit dans le passé ou aujourd'hui, je crois utile de vous faire part des quelques observations que m'inspirent vos propos et de vous rappeler la position que j'entends adopter dans cette affaire.

Sans qu'il soit utile de retracer tout l'historique de la SEMARDEL et du SIREDOM, je conçois qu'on puisse rappeler qu'un préfet, il y a plus de vingt ans, ait appuyé le projet de construire une usine d'incinération à Vert le Grand. Je ne sais quelle part effective prit alors le représentant de l'Etat dans la mise en œuvre de cette opération (tout cela est bien lointain et se déroulait dans un contexte qui a fortement évolué depuis), mais je remarque que sa vision de la question était plutôt empreinte de sagesse, puisque les années qui se sont écoulées depuis ont amplement démontré l'utilité pour l'Essonne de cet équipement. Quant au choix des modalités d'exploitation dudit équipement, comme de l'ensemble du dispositif dans lequel il prend place, il relevait et relève aujourd'hui encore, d'une appréciation éminemment politique dont la détermination appartient aux seuls élus, le Préfet devant, dès lors qu'une option est arrêtée, vérifier, conformément au droit en vigueur au moment où il exerce son pouvoir de contrôle, que les lois et règlements ont bien été, ou sont bien, respectés. C'est d'ailleurs l'analyse que vous faites vous-même dans votre discours du 17 octobre en rappelant « le consensus politique pour mettre en œuvre un dispositif public » qui se dégaga à cette époque.

.../...

Monsieur Michel BERSON
Président du Conseil Général de l'Essonne
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

Ce qui me paraît devoir être clairement souligné, est que la part éventuelle de paternité prise par l'Etat dans la naissance de ce dispositif global, ne saurait être interprétée comme ayant entraîné une « cogestion » de ce même dispositif dans les années qui ont suivi. L'Etat ne siège en effet ni au conseil d'administration de la SEMARDEL (il y a longtemps que la loi a retiré à son représentant la qualité de commissaire du gouvernement auprès des sociétés d'économie mixte), ni au comité syndical du SIREDOM. Le mouvement, ininterrompu depuis 2002, qui a tendu à accroître les compétences des élus, produit, ici comme en d'autres matières, toutes ses conséquences, notamment quant à la charge de la responsabilité des décisions qui ont pu être prises au sein des instances précitées. Autrement dit, une fois le système installé, l'utilisation qui en a été faite a bien relevé de la volonté de tous ceux qui en assuraient le pilotage. La responsabilité de l'Etat étant là encore d'exercer le contrôle de légalité sur les actes concrétisant cette volonté.

J'en viens maintenant à la situation présente, aux difficultés, indéniables, qu'elle recèle et à l'attitude qu'il me semble devoir adopter à leur égard.

En premier lieu je vous redis ici bien volontiers ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous exposer à plusieurs reprises, à savoir qu'il ne m'appartient en aucune manière de remettre en cause l'opportunité du choix qui fut arrêté il y a plusieurs années de privilégier une solution publique - il serait d'ailleurs plus juste d'écrire « mixte » - pour le traitement des déchets en Essonne. Seule doit compter à mes yeux l'efficacité du dispositif, son aptitude à offrir le service attendu au meilleur prix et, bien sûr, la régularité de sa mise en œuvre. Si ces conditions venaient à n'être plus satisfaites, et singulièrement la dernière d'entre elles, je ne pourrais qu'en tenir compte. C'est d'ailleurs le respect de ce principe qui a guidé les décisions que j'ai été conduit à prendre ces derniers temps au titre du contrôle de légalité. Il ne convient donc pas de laisser planer un doute sur le sens de ces dernières, ni de se demander « si elles ne risquent pas de remettre en cause ce qui a présidé à leur création (du SIREDOM et de la SEMARDEL) à savoir la maîtrise publique de la gestion des déchets en Essonne ». Si ces décisions appellent une question, la seule qui vaille consiste à s'interroger sur le fait de savoir si la maîtrise publique des déchets en Essonne s'exerce dans des conditions conformes aux lois et règlements qui régissent cette matière. Vous n'ignorez pas que le seul fait de poser cette question porte en soi une partie de la réponse.

Je constate en effet à ce jour, et je ne suis pas le seul à le faire, que le dispositif d'économie mixte auquel vous vous référez dans votre discours, n'a, dans la réalité, plus qu'une apparence de mixité, ainsi que vous en convenez vous même. Je relève que les dispositions législatives relatives à la transparence, en matière de marchés publics et de délégation de service public ne sont pas respectées. Je note la difficulté, réelle jusqu'à ces derniers jours, de disposer d'un bilan précis des relations financières existant entre la SEMARDEL et le SIREDOM. J'observe l'imbroglio que constitue l'appartenance « croisée » des gestionnaires du dispositif aux instances de décision de ses différentes composantes, qui ne fait qu'ajouter à la complexité, et au manque de transparence généralement ressenti à l'analyse de ce dossier. J'observe encore, après bien d'autres, la fragilité juridique de certains actes fondateurs de ce même dispositif. J'ajoute enfin que je m'interroge, sans pouvoir prétendre connaître la réponse de façon assurée, sur la sincérité économique du prix auquel est facturé le service rendu.

Ces quelques observations sont évidemment de nature à susciter l'inquiétude, même si le fait de les développer n'est en aucune manière dicté par le désir d'engendrer celle-ci. Cette inquiétude est d'autant plus légitime que des échéances cruciales se profilent dont la moindre n'est pas la mise au normes européennes des installations de Vert le Grand. J'ai donc livré ces réflexions, comme je vous les livre, aux présidents de la SEMARDEL et du SIREDOM, que je viens de recevoir, et leur ai clairement fait valoir que si la capacité technique du dispositif en place à remplir son rôle ne me paraissait pas devoir être remise en cause, les modalités de son exploitation devaient en revanche être fortement refondées. Je précise qu'il ne s'agit pas pour moi de dégager une « solution partagée », telle que vous la nommez dans votre propos du 17 octobre. Nous ne sommes en effet pas, en l'occurrence, dans une relation de partenariat mais dans un rapport « contrôleur-contrôlé » établi par la loi.

J'espère que ces quelques précisions seront de nature à répondre aux interrogations qui transparaissent dans votre discours du 17 octobre sur « l'évolution » du rôle de l'Etat dans ce dossier. La loi définit de façon suffisamment claire le rôle des différents acteurs dudit dossier pour qu'il n'y ait pas à s'interroger à ce sujet, ni à alimenter quelques supputations que ce soit sur les motivations respectives des uns et des autres, et notamment sur celles du Préfet. J'affirme sans hésitation que l'intérêt de l'Essonne et de ses habitants est sans contestation que puisse être sauvegardé l'outil qui a été forgé au fil des ans et dont, encore une fois, la capacité technique à jouer son rôle paraît avérée. Mais cette issue positive n'est envisageable qu'au prix d'une « remise à plat » administrative, juridique et financière de ses modalités d'exploitation, dans laquelle les présupposés et les accommodements ne peuvent avoir de place. La défense de l'intérêt public, ou plus exactement de l'intérêt général, m'importe autant qu'à vous : elle constitue même le fondement premier de mes fonctions. Et elle passe avant tout par le respect de la loi et du rôle que chacun lui assigne. L'utilité de ce rappel n'est pas de pure forme, s'agissant d'un dossier dans lequel des repères essentiels ont pu parfois sembler un peu perdus de vue. J'ajoute d'ailleurs à ce titre que l'une des décisions annoncées dans votre discours du 17 octobre pourrait être citée en illustration d'une relative confusion des rôles, puisqu'elle revient à vous charger d'une compétence qui ne vous échoit pas naturellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

Bernard FRAGNEAU